Etudier en Suisse (permis B ou L)

Une autorisation de séjour pour études peut être octroyée à certaines conditions:

- être inscrit auprès d'un établissement d'enseignement agréé en Suisse et y suivre une formation à titre principal;
- disposer de moyens financiers suffisants.

Une demande écrite doit être adressée au Service de la population, accompagnée des documents suivants :

- attestation d'inscription à l'école;
- preuve de vos moyens financiers.

Si les conditions de séjour sont remplies, vous obtenez soit :

- une autorisation de séjour de courte durée (permis L), limitée à la durée de vos études si celles-ci durent moins d'une année:
- une autorisation de séjour (permis B), valable un an et prolongeable, si votre séjour se prolonge au-delà d'une année.